



**OBJET DE LA DECISION : CONVENTION LA LIGUE DE  
L'ENSEIGNEMENT A LIMOGES POUR L'ANIMATION JEUNES DU  
7 AU 19 JUILLET 2023**

Le Maire de Saint-Aubin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation par le service animation jeunes d'un séjour au Meschers du 7 au 19 juillet 2023 pour 18 jeunes,

**CONSIDERANT** la convention de La Ligue de l'Enseignement pour les activités, l'hébergement, la restauration durant le séjour à Meschers du 7 au 19 juillet 2023, qui s'élève 14 243 € T.T.C,

**DECIDE**

- De solliciter La Ligue de l'Enseignement pour les activités, l'hébergement, la restauration à Meschers durant le séjour du 7 au 19 juillet 2023, pour un montant de 14 243 €.
- De verser à La ligue de l'Enseignement :
  - Un acompte à la signature de la convention d'un montant de 4 273 €
  - Un second acompte au 07/06/2023 d'un montant de 8 546€
  - Le solde à la facture d'un montant de 1424 € .

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN

Le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

